



COMMUNIQUÉ DU MAIRE - 30/08/22

Travaux d'extension de l'école publique

Une extension de l'école publique est nécessaire pour répondre au besoin d'accueil des enfants de la commune.

Le choix a été fait de construire une extension de 6 classes connectée à l'école élémentaire. Cette extension est conçue pour pouvoir devenir une nouvelle école maternelle au moment où la commune se dotera d'un second groupe scolaire.

Aussi en 2024, les élèves, les enseignants et les agents municipaux bénéficieront de locaux neufs, adaptés aux exigences actuelles et futures, que ce soit sur les temps scolaires, périscolaires ou extra-scolaires.

Ce besoin d'extension a été validé en conseil municipal du 31 mars 2021, du 29 septembre 2021, et le projet a été approuvé au conseil municipal du 18 mai 2022.

DÉMARCHE « ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER »

Cette extension au bénéfice des petits melessiens nécessite que des arbres soient abattus.

Cette décision a été prise après avoir conduit la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

- **Éviter** de les couper n'était pas possible, sachant que ces arbres d'environ 35 ans ont un intérêt floristique faible et n'abritent pas d'espèces d'oiseaux ou d'insectes protégés. Par ailleurs ces arbres ne sont soumis à aucune obligation réglementaire, ni au titre du Code de l'Environnement, ni au titre du Code de l'Urbanisme.
- **Réduire** : il aurait été plus simple en prévision des travaux de construction de supprimer tous les arbres présents sur le site. 4 arbres sont préservés.
- **Compenser** : des mesures compensatoires seront évidemment mises en oeuvre et intégrées dans notre programme annuel de plantation qui compte déjà au minimum une vingtaine d'arbres plantés chaque année depuis 2014.

DÉBUT DES TRAVAUX

L'entreprise d'élagage est venue sur site lundi 29 août matin, après qu'un **périmètre de sécurité** ait été mis en place sur la base légale d'un arrêté municipal publié vendredi 25 août, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet.

INTERRUPTION PAR LA MINORITÉ

Deux élus municipaux, Messieurs Ferrand et Marvaud se sont précipités sur le site.

Monsieur Ferrand a diffusé un Facebook live, alors que Monsieur Marvaud a arraché l'arrêté municipal affiché sur site, a insulté l'entreprise, puis a déplacé sa voiture pour la garer sous les arbres, dans le périmètre interdit au public par arrêté municipal.

Ainsi Monsieur Marvaud a contrevenu à un acte réglementaire, s'est mis en danger et a mis en danger les élagueurs.

Ces élus de la minorité affirment, affirmation relayée dans l'édition de Ouest France du 30 août illustrée d'une photo pour le moins alarmiste, que les enfants du centre de loisirs longeaient la zone de chantier non sécurisée. Cette affirmation nécessite d'être reprise : **la zone de chantier était bien délimitée par des barrières et des rubalises dès 8h30 lundi 29 août**. Mais c'était sans compter sur l'arrachage de la rubalise et le déplacement des barrières par Monsieur Marvaud.

Par conséquent, il a été décidé d'interrompre le chantier pour la sécurité des personnes, au détriment des finances de la collectivité. La police municipale et la gendarmerie sont intervenues auprès des contrevenants tout l'après-midi du lundi 29 août.

En soirée, il a été demandé aux services techniques de clôturer le site par des barrières hautes afin d'empêcher toute intrusion dans le périmètre des travaux.

Mardi matin (30 août), **nous constatons que Monsieur Marvaud a pénétré de nouveau dans la zone de travaux**, contrevenant ainsi à l'arrêté municipal. La gendarmerie a été informée de cette situation et s'est rendue sur place. Par ailleurs, un **constat d'huissier** a été dressé.

QUELLES SONT LES MOTIVATIONS DE MONSIEUR MARVAUD ?

Monsieur Marvaud s'oppose à l'action municipale, convaincu de détenir des solutions à des problématiques qu'il ne maîtrise pas ou qu'il ne souhaite pas comprendre.

Dans tous les cas, une chose est certaine : dans une logique purement politicienne, Monsieur MARVAUD souhaite que l'extension de l'école échoue, au détriment des petits melessiens.

En qualité de maire de la commune, je suis convaincu que l'agitation de quelques-uns ne viendra pas perturber l'appréciation du plus grand nombre sur l'intérêt et la nécessité que représentent l'extension de l'école, mais aussi l'engagement de la municipalité en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Il apparaît utile et nécessaire d'évoquer les arguments développés par Monsieur Marvaud depuis l'occupation du site.

- Monsieur Marvaud a affirmé que l'arrêté municipal n'était pas affiché sur le site et donc illégal : il lui a été précisé que depuis le 1^{er} juillet, les arrêtés sont publiés sur le site internet de la ville conformément à la nouvelle réglementation. L'arrêté municipal, publié le 25 août, est par conséquent légal.

- Monsieur Marvaud a avancé que l'abattage d'arbres était contraire à l'article L.350-3 du Code de l'Environnement. Il lui a été démontré que ce n'était pas le cas et que son argument était sans fondement.

- Ensuite Monsieur Marvaud a argué que les arbres concernés figuraient au PLU en 2019, mais qu'ils avaient disparus du PLU en 2022 : il lui a été démontré que c'était faux.

- Enfin Monsieur Marvaud affirme que ces arbres étant dans le périmètre des travaux d'extension de l'école, ils font partie intégrante du permis de construire et que leur abattage est illégal. Encore une fois il lui a été prouvé le contraire.

Claude Jaouen
Maire